

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 28 juin 2021

PROCES-VERBAL

L'appel est effectué par Samuel COLLIN.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M RICHARD, M LEPRETRE, M CAMARD, Mme BIGAY, M SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. CHOLET, Mme GUERITEAU, M. COLLIN, M. LANGLOIS, Mme ALLIX, M COURTOT, Mme JANCEK, Mme MERVOYER, Mme THIEBLEMONT, Mme DEMBRI-COHEN,

REPRESENTES :

- Mme KARM par M. RICHARD
- Mme CANUS par M. SENNEUR
- Mme RIVIERE par M. LEPRETRE
- Mme MANTRAND par M. CHOLET
- Mme URBAIN par Mme JANCEK
- M. LECOT par M. RICHARD
- Mme RAULT par M. SEGUIER
- M. GIBERT par Mme QUINET
- M. FALCHETTO par Mme DEMBRI COHEN
- M. ALIOUANE par Mme THIEBLEMONT
- Mme READ par Mme DEMBRI COHEN

ABSENT : M. DEVERS

Formant la majorité des membres en exercice.

I. Désignation du secrétaire de séance

M Olivier LEPRETRE se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2021

L'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2021 est reportée à la prochaine séance.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 Informations générales

- **Election départementale**

Le binôme Laurent RICHARD / Pauline WINOCOUR-LEFEVRE a été réélu très largement puisqu'il a réuni 68,6% des suffrages exprimés à l'échelle du canton (40 communes), et 72% à Maule.

Laurent RICHARD souhaite partager sa victoire avec les conseillers municipaux, notamment tous ceux qui l'ont soutenu pendant la campagne. Il souligne par ailleurs le résultat exceptionnel du groupe EPY (Ensemble Pour les Yvelines), qui réussit pour la seconde fois le « grand chelem » (tous ses candidats élus) dans le Département. Ceci n'est pas le fruit du hasard, mais est bien dû à l'excellent bilan des équipes sortantes.

En revanche, Laurent RICHARD déplore le très fort taux d'abstention, le plus fort de la Vème République. Plusieurs causes l'expliquent, l'une d'entre elles étant incontestablement la mauvaise organisation de ce scrutin par l'Etat, notamment au niveau de la distribution des professions de foi, non effectuée dans beaucoup de parties du territoire national, ou distribuées quatre semaines avant le premier tour, c'est-à-dire avant même le début de la campagne officielle !

La très forte abstention des jeunes est particulièrement préoccupante, et révèle la très grande insuffisance de l'instruction civique. L'éducation nationale ne fait pas complètement son travail en ce sens qu'il y a un déséquilibre total avec certaines autres matières enseignées. Pourtant les jeunes sont désormais automatiquement inscrits sur les listes électorales, mais force est de constater que ça ne permet pas de diminuer l'abstention de cette tranche d'âge.

Contrairement à l'élection départementale précédente, le Rassemblement National n'a pas pu se qualifier pour le second tour dans notre canton d'Aubergenville, ce qui bien évidemment est un motif de satisfaction.

Quant à l'élection régionale, Valérie PECRESSE est réélue avec 46% des voix. Ceci notamment grâce à un très bon bilan. Par ailleurs, l'alliance de la gauche avec la France Insoumise lui a fait du tort.

- **Vaccination**

Le centre de vaccination intercommunal situé à Crespières a passé le cap de la 20 000ème injection il y a deux jours. On ne peut que se féliciter de l'excellent climat qui règne dans ce centre ; ce lien devra d'ailleurs être pérennisé par la suite, tout comme celui de certains évènements tels que Gally Mauldre à vélo qui a rassemblé 200 cyclistes le 6 juin dernier et, d'une autre façon, a créé aussi beaucoup de liens entre les participants et une meilleure connaissance de notre magnifique territoire Gally Mauldre.

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°15/2021 DU 19 MAI 2021

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance du logiciel MICROBIB installé à la bibliothèque municipal,

Considérant l'offre de la SARL MICROBIB,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la SARL MICROBIB sis ZA du Champs de Mars 57270 RICHEMONT, un contrat de maintenance de logiciel pour la bibliothèque pour un montant de 242,00 € H.TVA. pour la période du 01 juin 2021 au 31 mai 2022 et selon les conditions indiquées dans le contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

DECISION DU MAIRE n°16/2021 DU 19 MAI 2021

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de prendre un contrat pour l'installation et la maintenance d'une application pour smartphone pour les diverses informations et alertes relatives à la commune,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise LUMIPLAN VILLE sise 9 rue Royale – 75008 PARIS, un contrat de maintenance et services pour l'application mobile pour un montant de 1 350€ H.TVA annuel et selon les conditions du contrat

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

DECISION DU MAIRE n°17/2021 DU 19 MAI 2021

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été signé le 29 septembre 2020 pour la fin de la restauration des extérieurs de l'église Saint Nicolas,

Considérant la décision n°34/2020 autorisant la signature de marché avec les 3 entreprises retenues pour les travaux,

Considérant que l'entreprise MPR a été retenue pour le lot 1 – Echafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille pour un montant de 209 665,82€ H.TVA,

Considérant la décision n°11/2021 concernant la signature de l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires,

Considérant qu'un complément de nettoyage sur les vestiges lapidaires de l'église conservés au droit de la façade Sud et qu'un collage par goujonnage des éléments fracturés et raccords au mortier de chaux sont nécessaires,

Considérant le devis de l'entreprise MPR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise MPR sise 31, rue du Clos de la Reine – 78410 AUBERGENVILLE, l'avenant n°2 pour un montant de 2 348,50€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

DECISION DU MAIRE n°18/2021 DU 2 JUIN 2021

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de prendre un contrat pour le raccordement et l'abonnement de la fibre pour la salle des Fêtes de Maule,

Considérant l'offre de la société CORIOLIS Télécom,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise CORIOLIS Télécom sise 2 rue du Capitaine Scott – 75015 PARIS, un contrat de raccordement et d'abonnement Coriolis Box Fibre Pro pour des frais de raccordement de 59€ H.TVA, d'un abonnement mensuel de 49€ H.TVA/mois pour un engagement de 12 mois et selon les conditions du contrat

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Laurent RICHARD remercie Olivier LEPRETRE d'avoir pris en charge ce dossier ainsi que celui du raccordement à la fibre de la mairie (voir décision du Maire N°22 ci-après) qui n'avancait pas suffisamment dans les services.

DECISION DU MAIRE n°19/2021 DU 2 JUIN 2021

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de prendre un contrat d'assurance pour les panneaux photovoltaïques installés en saillie sur la toiture du groupe scolaire René Coty,

Considérant l'offre de la société MMA – SARL SERENYS,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MMA – SARL SERENYS sise 2 Place du Général de Gaulle – 78580 MAULE, un contrat d'assurance multirisques photovoltaïque sur bâtiment pour cotisation de 550€ TTC/an et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

DECISION DU MAIRE n°20/2021 DU 2 JUIN 2021

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune a installé un système d'arrosage automatique en 2015 au stade Saint Vincent,

Considérant qu'un contrat d'entretien des réseaux de l'arrosage automatique a été pris suite à l'installation du système, le 21/10/2015,

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau contrat d'entretien des réseaux de l'arrosage automatique et la station de pompage au stade Saint Vincent,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant l'offre de la société Del Pozo,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Jacques DEL POZO sise 16 Chemin Vert - 78240 CHAMBOURCY, un contrat d'entretien des réseaux de l'arrosage automatique et la station de pompage du stade Saint Vincent pour un montant de 555,90€ H.TVA soit 667,08€ TTC révisé annuellement et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

DECISION DU MAIRE n°21/2021 DU 2 JUIN 2021

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant l'adhésion de la commune au groupement de commande du SEY concernant le marché pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public conclu le 24 mars 2021,

Considérant que le marché a été attribué au groupe JSI,

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour le programme d'enfouissement des réseaux du Chemin de la Cressonnière,

Considérant l'offre du groupe JSI,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le Groupe JSI sis 19, route de Gambais – 78550 BAZAINVILLE, un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'enfouissement des réseaux prévus en 2021, Chemin de la Cressonnière, pour un montant de 18 571€ H.TVA, et selon les conditions énoncées dans le contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Laurent RICHARD précise que le Chemin de la Cressonnière a été retenu pour ce programme d'enfouissement, d'une part pour améliorer son embellissement suite à l'abattage par la SNCF de tous les arbres situés le long de la voie de chemin de fer, d'autre part pour rééquilibrer la localisation des travaux d'enfouissement qui jusqu'à présent étaient de l'autre côté de la RD191. Il est toutefois utile de préciser que les travaux situés en centre-ville profitent à un beaucoup plus grand nombre puisque davantage d'habitants s'y rendent très régulièrement (commerces, équipements publics...).

DECISION DU MAIRE n°22/2021 DU 14 JUIN 2021

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de prendre un contrat pour le raccordement et l'abonnement de la fibre pour la mairie de Maule,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant l'offre de la société CORIOLIS Télécom,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise CORIOLIS Télécom sise 2 rue du Capitaine Scott – 75015 PARIS, un contrat de raccordement et d'abonnement Coriolis Box Fibre Pro pour des frais de raccordement de 59€ H.TVA, d'un abonnement mensuel de 49€ H.TVA/mois pour un engagement de 12 mois et selon les conditions du contrat

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

IV. FINANCES – SUBVENTIONS – COMPTABILITE

1 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2021

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communal 2021 pour les raisons suivantes :

Opérations réelles :

- **Subvention d'équipement à l'association Brindilles : + 500 €**

Dans le cadre de l'initiative citoyenne, la commission a décidé d'octroyer une subvention d'équipement de 500 € à l'association Brindilles dont l'objet est de promouvoir les valeurs de la transition écologique, sociale et éducative. Il convient donc d'inscrire de nouveaux crédits au compte 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé ». Les crédits correspondants seront pris du compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains ».

Laurent RICHARD précise qu'il s'agit d'une subvention d'investissement ce qui est très rare pour des associations. C'est une subvention versée au titre du budget participatif communal accordé dans le cadre de l'initiative citoyenne, avec un jury composé du comité initiative citoyenne.

L'association Brindilles est montée par Julia Cour, ancienne employée de la commune, et l'action porte sur l'éducation par la nature dans les bois.

- **Subvention à l'association Connecting Club : + 300 €**

Lors du vote du BP 2021, il a été omis d'inscrire la subvention de 300 € en faveur de l'association Connecting Club. Aussi, il faut inscrire 300 € de crédits au compte 6574 « Subventions aux associations ». Cette dépense serait impactée sur le compte 022 « Dépenses imprévues » pour 300 €.

L'association Connecting Club est en lien avec la création d'entreprises.

- **Dispositif exceptionnel d'aide aux commerçants : 0 €**

Lors du vote du BP 2021 de la commune, le montant définitif de l'aide aux commerçants n'était pas encore connu. Nous y avons inscrit une provision de 80 000 €. Le montant définitif de cette aide étant connu à ce jour, il faut réajuster les crédits en dépenses de 4 400 € au compte 6574 « Subventions aux associations ». Mais il faut également réajuster les crédits en recettes de 4 400 € au compte 7473 « Dotations et participations Département », l'aide aux commerçants étant intégralement remboursée par le Département.

- **Subvention d'équipement à l'association Les Pitchouns : + 1 850 €**

A la demande du médecin du Conseil Départemental des Yvelines, des travaux doivent être effectués dans les locaux de l'association Les Pitchouns (rénovation de l'entrée, du couloir et de la salle principale) afin d'améliorer l'accueil des enfants. Le montant de ces travaux s'élève à 9 247,05 € TTC, sachant que l'association ne récupère pas la TVA. Ils sont financés à 80% par la CAF sous condition que ce soit l'association qui paye les travaux même si elle n'est pas propriétaire des locaux. La commune financera les 20% restants sous forme de subvention d'équipement. Aussi, il convient d'inscrire des crédits au compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations » pour 1 850 €. Cette dépense sera financée par une diminution des crédits au compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » pour 1 850 €, car la totalité des travaux avaient inscrits au BP 2021 de la commune.

Opérations d'ordre :

- **Récupération des avances pour les travaux de la maison médicale : 0**

Certaines entreprises ont souhaité bénéficier de l'avance de démarrage des travaux de la maison médicale et de l'antenne sociale. La récupération de ces avances doit faire l'objet d'écritures au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » (Dépense et recette d'investissement de même montant). Le montant total des avances versées à ce jour est de 69 949 €. Il convient donc d'ajouter 69 949 € en dépenses au compte 45811 « Opérations pour compte de tiers » (chapitre 041) et en recettes au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations » (chapitre 041).

En conclusion, Laurent RICHARD insiste sur le caractère mineur de cette décision modificative compte tenu de la taille du budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération 2021-03-08 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021 de la commune de Maule ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget primitif 2021 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 juin 2021 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget communal 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 4 700,00 €
- Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes	+ 4 700,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 300,00 €
- Article 022 – Dépenses imprévues	- 300,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 4 400,00 €

RECETTES

- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	+ 4 400,00
- Article 7473 – Subventions Département	+ 4 400,00 €
Total recettes de fonctionnement	+ 4 400,00

SOLDE FONCTIONNEMENT **0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	+ 2 350,00
- Article 20421 – Biens mobiliers, matériel et études	+ 500,00
- Article 20422 – Bâtiments et installations	+ 1 850,00
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 2 350,00
- Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	- 500,00
- Article 2135 – Installations générales, agencements et aménagements des constructions	- 1 850,00

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 69 949,00
- Article 45811 – Opérations pour compte de tiers	+ 69 949,00
Total dépenses d'investissement	+ 69 949,00

RECETTES

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 69 949,00
- Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations	+ 69 949,00
Total recettes d'investissement	+ 69 949,00

SOLDE INVESTISSEMENT	0,00
-----------------------------	-------------

2 SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT ANNEE 2021

RAPPORTEURS : Olivier LEPRETRE et Alain SENNEUR

Il convient de modifier le montant des subventions communales 2021 attribuées aux associations de la manière suivante :

- Attribution d'une subvention de 300 € à l'association Connecting Club. Cette association en avait fait la demande en début d'année mais suite à un oubli, aucune subvention ne lui a été attribuée lors du Conseil municipal du 29 mars dernier.
- Attribution d'une subvention complémentaire de 3 000 € à l'association Musicale Mauloise provenant d'une baisse de subvention de 3 000 € à la coopérative primaire Coty.
Cette subvention complémentaire se justifie par un projet d'éducation musicale à l'école primaire Coty financé par l'association Musicale Mauloise (mise à disposition d'une intervenante musicale).
- Attribution d'une subvention d'équipement de 500 € à l'association Brindilles dans le cadre de l'initiative citoyenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2021-03-13 du 29 mars 2021 attribuant les subventions communales 2021 aux associations ;

CONSIDERANT que suite à un oubli, la subvention 2021 attribuée à l'association Connecting Club n'y figure pas et qu'il convient donc de lui en attribuer une ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l'association Brindilles une subvention 2021 dans le cadre de l'initiative citoyenne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le montant de la subvention 2021 attribuée à l'association Musicale Mauloise et à la coopérative primaire Coty ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 juin 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Adjoint au Maire délégué à l'initiative citoyenne, à l'emploi et au transport, et de Monsieur Alain SENNEUR, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et périscolaires et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- DE VERSER à l'association Connecting Club une subvention de 300 €.
- DE MODIFIER comme suit les subventions communales 2021 attribuées à l'association Musicale Mauloise et à la Coopérative primaire Coty :
 - Association Musicale Mauloise : + 3 000 €
 - Coopérative primaire Coty : - 3 000 €
- DIT que ces dépenses seront inscrites au budget 2021 et seront imputées au chapitre 65 article 6574.
- DECIDE DE VERSER à l'association Brindilles une subvention d'équipement de 500 €.
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget 2021 et sera imputée au chapitre 204 article 20421.

3 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET L'ASSOCIATION MUSICALE MAULOISE – ANNEE 2021

RAPPORTEUR : Alain SENNEUR

Le 29 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Musicale Mauloise, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 36 000 €.

Suite à la délibération adoptée ce jour modifiant le montant de la subvention 2021 attribuée à l'association Musicale Mauloise, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec cette association, dont la subvention au titre de 2021 augmente de 3 000 €, soit 39 000 € au total, en raison de la mise à disposition d'une intervenante musicale à l'école primaire Coty. Cette subvention vient en déduction de la subvention attribuée à l'école primaire Coty.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération 2021-03-18 du 29 mars 2021 autorisant le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont la subvention dépasse 23 000 € ;

VU la délibération adoptée ce jour augmentant de 3 000 € la subvention 2021 attribuée à l'association Musicale Mauloise ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention avec l'association Musicale Mauloise afin de majorer la subvention 2021 de 3 000 € ;

CONSIDERANT le projet d'avenant joint en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 juin 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain SENNEUR, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'année 2021 un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Musicale Mauloise, afin de majorer sa subvention de 3 000 € pour 2021.

DIT que toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Pas de remarque ni de question du Conseil municipal.

4 PROGRAMME 2020 – 2022 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Le Conseil Départemental des Yvelines a voté, par délibération du 28 juin 2019 le programme Départemental Voirie 2020-2022 (période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022) qui succède au programme triennal 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie ;

Ce programme, d'un montant de 26 000 000€, a confirmé la volonté du Conseil départemental d'aider les communes à moderniser leur réseau routier et de soutenir l'activité économique.

Dans le cadre de ce programme, les travaux subventionnés étaient :

- Chaussée,
- Dépendances (trottoirs, bordures, caniveaux, fossés),
- Aménagement de sécurité,
- Signalisation routière verticale et horizontale,
- Eclairage public
- Feux tricolores
- Parking public (domaine public)
- Ouvrage d'art
- Enfouissement de réseaux existants sur le domaine public (basse tension et moyenne tension et de télécommunications), non compris les branchements en partie privative,
- Travaux d'enfouissement de la fibre optique Haut Débit (HD) et Très Haut Débit (THD), en domaine public.

La commune a donc programmé les travaux de réfection de voirie et création de trottoirs rues Saint Vincent et Agnou. La subvention accordée pour ces travaux était de 146 400 € H.TVA.

Dans sa volonté d'aider les communes de moins de 25 000 habitants, le département des Yvelines a adopté le 26 juin 2020 un nouveau programme d'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Ce dispositif abroge le dispositif Départemental Voirie 2020-2022.

Par dérogation, les structures ayant bénéficiées d'une subvention dans le cadre du Départemental Voirie 2020-2022, comme nous, pourront déposer une demande dans le cadre du présent dispositif pour obtenir un complément de subvention.

Le montant total accordé à la commune pour ce nouveau dispositif est de 195 200 €, auquel il faut déduire les 146 400€ déjà obtenus. Nous pouvons donc prétendre à une subvention de 48 800€.

La commune souhaite donc programmer les travaux suivants :

- Aménagement d'un parking public – Place Henri Dunant.

MONTANT TOTAL Estimé HT de 121 484,25€

Laurent RICHARD insiste sur le montant de la subvention départementale, 400 K€ tous les trois ans, nettement insuffisante au regard du patrimoine routier des villes de 5.000 à 10.000 habitants et du coût très élevé des travaux de voirie. Il va s'employer à demander une modification de cette situation auprès du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 juin 2019 relative au programme Départemental Voirie 2020-2022 d'aide aux Communes et structures intercommunales en matière de voirie,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 relative au nouveau programme d'aide aux Communes et structures intercommunales en matière de voiries, et réseaux divers pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que la Commune de Maule a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre du programme 2020-2022 d'aide aux Communes et structures intercommunales en matière de voiries, et réseaux divers ;

CONSIDERANT que la hausse du montant du plafond des dépenses subventionnables pour les travaux de voiries permet de déposer un nouveau dossier,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 juin 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

1/ DECIDE de solliciter du Conseil départemental des Yvelines, une subvention au titre du programme 2020-2022 d'aide aux Communes et structures intercommunales en matière de voiries, et réseaux divers :

La subvention s'élèvera à 195 200€ H.TVA. soit 48,80 % de travaux subventionnables de 400 000 € H.T. (146 400€ ont déjà été demandés lors du précédent programme)

2/ S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales et les réseaux divers, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

3/ S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge,

4/ PRECISE que le programme portera sur les travaux suivants :

- Aménagement d'un parking public – Place Henri Dunant pour une estimation de 121 484.25€ H.TVA

5 SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LES TRAVAUX REALISES DANS LES LOCAUX UTILISES PAR L'ASSOCIATION LES PITCHOUNS

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient de réaliser des travaux d'investissement dans les locaux occupés par l'association Les Pitchouns selon la recommandation du médecin du Conseil Départemental des Yvelines.

Ces locaux appartiennent à la commune de Maule mais sont utilisés par l'association suivant une convention. Ces travaux de rénovation (rénovation de l'entrée, du couloir et de la salle principale) doivent permettre d'améliorer l'accueil des enfants. Ils sont subventionnés à hauteur de 80% TTC par la CAF, sous condition que ce soit l'association qui paye les travaux. Aussi, la commune va subventionner les 20% TTC restants par le biais d'une convention.

Pour information, ces travaux avaient été inscrits au BP 2021 avec une prise en charge de 100% par la commune sans subvention de la CAF.

Il convient d'autoriser le versement de cette subvention par le biais d'une convention.

Laurent RICHARD revient sur la fête de la crèche familiale qui s'est déroulée le 25 juin dernier derrière les Pitchoun's.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2021 de la commune adopté par délibération du 29 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les travaux d'investissements 2021 des locaux occupés par l'association Les Pitchouns doivent être pris en charge à hauteur de 20% TTC par la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention d'équipement pour la réalisation de ces travaux d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 juin 2021 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1/ **APPROUVE** la convention relative au versement de la subvention d'équipement à l'association, annexée à la présente délibération ;

2/ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document pris pour son exécution ;

3/ **ATTRIBUE** une subvention d'équipement à l'association Les Pitchouns pour la réalisation de travaux d'investissement dans ses locaux au titre de l'année 2021 pour un montant de 1 849,41 €

4/ **DIT** que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées par l'association

Pas de remarque ni de question du Conseil sur cette délibération.

6 RELANCE DES ACTIVITES DE PETANQUE SUR LA COMMUNE DE MAULE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU COINSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La commune de Maule a lancé début 2021 une démarche baptisée « Initiative Citoyenne » auprès de ses habitants, afin de faire aboutir les projets démontrant un intérêt général, un caractère d'utilité sociale propre à faire croître le bien-être de tous.

Dans le cadre de l'Initiative Citoyenne a été présenté en commission Initiative Citoyenne le projet « Pétanque à Maule », soutenu par un groupe d'habitants de la commune.

Ce projet, à vocation de loisir et de pratique sportive, a retenu l'attention de la commission pour les raisons principales suivantes :

- Centré autour de la pratique de la Pétanque, il répond à une demande de loisir et de bien-être pour tous (conformément aux objectifs de l'Initiative Citoyenne)
- Il répond également à un souhait de la commune et de la Région de soutenir activement la pratique sportive, en particulier auprès des plus jeunes et des femmes (l'étude réalisée en amont par le collectif citoyen présentant le projet a montré une parité proche de 50% des personnes intéressées par la relance des activités de Pétanque).
- Ce projet comporte enfin une dimension sociale, associative (relance d'une nouvelle association sportive de pétanque sur Maule) et culturelle que la commune souhaite encourager

Aussi, la commission initiative citoyenne a rendu un avis favorable le 19 avril 2021 en faveur du projet « Pétanque à Maule ».

Ces équipements municipaux, qui seront en accès libre au sein de deux emplacements gérés par la municipalité, permettront à la fois un usage « loisir » mais aussi « sportif » de la Pétanque, via leur utilisation par les membres d'une future association sportive affiliée à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP).

La création d'un deuxième terrain de grande taille (15M x 16M) répond spécifiquement à ces derniers objectifs de pratique sportive, en permettant :

- La pratique et l'entraînement des joueurs sur des pistes ayant des dimensions homologuées par la FFPJP (15M x 4M par piste, soit 4 pistes homologuées FFPJP)
- L'organisation et la réalisation de compétitions amicales et locales régulières, via la future association sportive prévue dans le cadre du projet
- La participation possible d'une future équipe Mauoise aux compétitions officielles FFPJP organisées dans le département et le reste du territoire.

Ce projet s'intègre ainsi parfaitement dans le souhait de l'exécutif régional, car la Présidente Valérie Péresse et le Vice-Président Patrick Karam, ont l'ambition de faire de la Région Ile-de-France une région sportive d'excellence et entendent remettre « le sport et ses acteurs au centre du jeu ».

Pour répondre à la carence généralisée en équipements sportifs, la Région a décidé d'innover et de soutenir désormais le développement d'équipements sportifs structurants de proximité qui offriront à tous des lieux d'expression de la mixité des pratiques, compétitives ou de loisirs, pour le dépassement de soi ou pour le simple bien-être dans une démarche de sport-santé.

La Région entend, à travers cette aide, réduire les carences en équipements sportifs, faciliter l'accès du public féminin et des personnes en situation de handicap à la pratique du sport, et lutter contre la fracture territoriale.

Nous pouvons envisager d'obtenir une subvention maximale de 12 500€.

Olivier LEPRETRE précise que le terrain actuel est indisponible à cause des travaux de la maison médicale.

Il ajoute que le jumelage envisage d'organiser une compétition de pétanque avec les habitants de Carnoustie lors de leur venue en 2022.

Laurent RICHARD ajoute qu'il faudra envisager un abri pour le futur terrain.

Jean-Christophe SEGUIER suggère que l'abri actuel soit utilisé pour un atelier de réparation de vélos.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le dispositif mis en place par le Conseil régional d'Ile de France, relatif à l'aide aux équipements sportifs de proximité,

CONSIDERANT que l'aménagement d'un terrain de pétanque rentre dans le cadre de cette subvention au titre des équipements sportifs de proximité (construction d'équipement sportifs en accès libre) ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 juin 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Adjoint au Maire délégué à l'Initiative Citoyenne, à l'Emploi et au Transport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de relance des activités de pétanque sur la commune de Maule, pour le montant suivant :

- montant d'opération : 25 000 € HT
- année budgétaire : 2021

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants aux budgets 2021.

S'ENGAGE à recruter le nombre de stagiaires nécessaires pour l'obtention totale de la subvention et pour un minimum de 2 mois chacun.

SOLLICITE une aide régionale, pour l'opération de travaux, au titre des équipements sportifs de proximité (construction d'équipement sportifs en accès libre).

DIT que la présente demande restera valable en cas de modification des critères d'attribution de l'aide régionale au titre des équipements sportifs de proximité (construction d'équipement sportifs en accès libre) , qui interviendrait entre la date de la présente délibération et la date de notification de l'aide.

7 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les

biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 juin 2021, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° IX571194 de WESCO pour un montant total de 1 875,17 € TTC, correspondant à l'achat de lits, de draps et d'une table d'activités pour l'école maternelle Charcot.
- La facture n° 949440 de NATHAN pour un montant total de 175,10 € TTC, correspondant à l'achat de jeux pour l'école maternelle Charcot.
- Une partie de la facture n° 949856 de NATHAN pour un montant total de 86,00 € TTC, correspondant à l'achat de jeux pour l'école maternelle Coty.
- La facture n° 16000066 de TONNENX ALKOR GROUPE pour un montant total de 150,00 € TTC, correspondant à l'achat d'un perforelieur, de casques audios et d'une souris filaire pour l'école maternelle Coty.
- La facture n° FC36009 d'IP2S pour un montant total de 2 381,32 € TTC, correspondant à l'achat de plans d'évacuation pour la salle des fêtes et le gymnase Charpentier.
- La facture n° 001194523 de SIDER pour un montant total de 1 048,63 € TTC, correspondant à l'achat de divers éclairages pour le gymnase et le stade du Radet et de radiateurs pour les logements.
- La facture de PS2I correspondant au bon de commande n° 707 pour un montant total de 432,00 € TTC, correspondant à l'achat de protections pour les tablettes du service périscolaire.

Pas de remarque ni de question du Conseil sur cette délibération.

V. AFFAIRES GENERALES – CREATIONS DE POSTES

1 CREATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Mr David PICARD, Attaché principal et DGS de la Communes, a été muté au 1^{er} juin 2021. Il sera remplacé à compter du 23 août 2021 par Mr Benoît BONNET au garde d'Attaché territorial.

Il convient donc de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet, à compter du 23 août 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales 17 juin 2021,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet, à compter du 25 août 2021.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Pas de remarque ni de question du Conseil sur cette délibération.

2 RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance du 30/08/2021 AU 02/07/2023

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La commune de Maule, acteur de l'emploi public, a toujours soutenu et aujourd'hui plus encore, les contrats d'aide à l'emploi. Qu'il s'agisse de contrat d'apprentissage ou d'aider financièrement les jeunes à passer des brevets qualifiants comme le CAP PETITE ENFANCE ou le BAC PRO ASSP.

Le contrat de notre apprenti présent sur l'année scolaire 2020-2021, prenant fin au 02 juillet 2021, il est donc nécessaire de pallier à son remplacement pour la nouvelle rentrée scolaire 2021/2022.

Mme Maya BAOT, suite à ses entretiens avec Mme Julie SOUCHU, Responsable du service scolaire et Mme Valérie LITALIEN, Atsem et tuteur de nos apprentis, va débiter le 30 août 2021 un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, pour une durée de 2 ans.

Le montant de la participation de la commune aux frais pédagogiques sera de 1 300€ par année (frais redevenus comparables à 2018 suite à la prise en charge de ceux-ci à hauteur de 50% par le CNFPT)
De plus la collectivité bénéficiera en plus d'une aide exceptionnelle de 3 000€ pour l'embauche d'apprentis avant le 31/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Maule de mener une politique d'aide à l'insertion professionnelle en favorisant l'emploi de contrats en alternance,

CONSIDERANT les différentes demandes auprès de la commune de Maule, d'élèves désireux d'exercer leur formation pratique du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, dans nos écoles,

CONSIDERANT que la rémunération de cette apprentie sera de 53% du SMIC la 1^{ère} année et 61% la 2nde année.

CONSIDERANT que le coût de la formation s'élèvera à 434.00 € sur 2021, 1 300€ sur 2022 et 866.00€ sur 2023, suite à la prise en charge du CNFPT à hauteur de 50%.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 juin 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat d'apprentissage et les conventions avec LE CFA – ACPPAV de Poissy pour cette formation CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance d'1 an à compter du 30 aout 2021 jusqu'au 02 juillet 2023.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Pas de remarque ni de question du Conseil sur cette délibération.

3 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION SUITE A LA MODIFICATION D'UN FORFAIT MENSUEL EXISTANT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Mme LECRU Layla agent technique employée à temps non complet à raison 28 h hebdomadaire en périodes scolaires et 104h réparties pendant les vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel annualisé de 104.95h pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et d'animatrice périscolaire sur les temps du midi, ne souhaite pas renouveler son contrat pour des raisons de réorientation professionnelle.

Ce poste sera donc occupé par un agent qui intervient actuellement pour la commune pour des missions de remplacement et qui donne entière satisfaction dans son travail. Par contre cette personne ne sera recrutée que pour les missions de ménage qui seront réadaptées aux besoins (1/2h de moins par jour), les missions d'accueil périscolaire seront confiées à un agent dont les compétences le permettent.

Il convient donc de transformer le poste de Mme LECRU en 2 postes distincts dont le cumul des 2 sera inférieur au temps de travail existant.

Il convient donc de créer :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison 20 h hebdomadaire en périodes scolaires et 104h réparties pendant les vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel annualisé de 77.77
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les missions d'animateur périscolaire à raison 6 h hebdomadaire en périodes scolaires, correspondant à un forfait mensuel annualisé de 20.39h

Les anciens postes non pourvus seront supprimés après consultation obligatoire du Comité Technique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2021, en forfait mensuel annualisé comme suit :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison 20 h hebdomadaire en périodes scolaires et 104h réparties pendant les vacances scolaires.
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les missions d'animateur périscolaire à raison 6 h hebdomadaire en périodes scolaires

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 juin 2021,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2021, en forfait mensuel annualisé comme suit :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison 20 h hebdomadaire en périodes scolaires et 104h réparties pendant les vacances scolaires
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les missions d'animateur périscolaire à raison 6 h hebdomadaire en périodes scolaires

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Pas de remarque ni de question du Conseil sur cette délibération.

VI. URBANISME

1 DÉNOMINATION DE LA VOIE DE L'OPERATION IMMOBILIERE VILLA GIULIA

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

L'opération immobilière dénommée « Villa Giulia » portée par la société B&C FRANCE est actuellement en cours de travaux.

Cette opération est traversée par une voie qui reliera la rue du Ponceau à la Chaussée Saint Vincent via l'allée de Carnoustie. A l'issue de l'achèvement des travaux, cette voie sera transférée dans le domaine public de la commune conformément à la convention de rétrocession signée avec cette société. Comme le prévoit la réglementation, le Conseil Municipal doit, par délibération, dénommer cette future voie publique.

Madame Odette COSYNS, Présidente de l'Association Culturelle pour l'Information de Maule et des Environs (ACIME), a été sollicitée en amont de la séance de la Commission Urbanisme et Travaux du mercredi 9 juin 2021 afin de proposer des dénominations en lien avec la géographie ou l'histoire du lieu.

Elle a proposé deux dénominations : rue de la Mauldre du nom du cours d'eau qui traverse le territoire communal et qui borde l'opération et rue du Moulin de la Bélique du nom du moulin qui se trouvait autrefois à côté du pont de la Bélique (en face du square).

Ces deux propositions ont été soumis pour avis aux membres de la Commission Urbanisme et Travaux, tous présents à l'exception d'un membre excusé, lors de sa séance en date du 9 juin 2021.

A l'unanimité, ils ont émis un avis favorable sur la dénomination rue du Moulin de la Bélique.

Il convient donc de délibérer pour dénommer la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Travaux sur la dénomination rue du Moulin de la Bélique lors de sa séance en date du 09/06/2021 ;

CONSIDERANT que l'opération immobilière dénommée « Villa Giulia » portée par la société B&C FRANCE est actuellement en cours de travaux ;

CONSIDERANT que cette opération est traversée par une voie qui reliera la rue du Ponceau à la Chaussée Saint Vincent via l'allée de Carnoustie ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'achèvement des travaux, cette voie sera transférée dans le domaine public de la commune conformément à la convention de rétrocession signée avec cette société ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit, par délibération, dénommer cette future voie publique ;

CONSIDERANT que Madame Odette COSYNS, Présidente de l'Association Culturelle pour l'Information de Maule et des Environs (ACIME), a été sollicitée en amont de la séance de la Commission Urbanisme et Travaux du mercredi 9 juin 2021 afin de proposer des dénominations en lien avec la géographie ou l'histoire du lieu ;

CONSIDERANT qu'elle a proposé deux dénominations : rue de la Mauldre du nom du cours d'eau qui traverse le territoire communal et qui borde l'opération et rue du Moulin de la Bélique du nom du moulin qui se trouvait autrefois à côté du pont de la Bélique (en face du square) ;

CONSIDERANT que ces deux propositions ont été soumis pour avis aux membres de la Commission Urbanisme et Travaux, tous présents à l'exception d'un membre excusé, lors de sa séance en date du 9 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'ils ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur la dénomination rue du Moulin de la Bélique.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de dénommer la voie de l'opération immobilière « Villa Giulia » rue du Moulin de la Bélique.

DECIDE de numéroter les immeubles visibles sur le plan annexé de la manière suivante :

- numéros pairs : le numéro 2 pour le bâtiment 1, le numéro 4 pour le bâtiment 2, le numéro 6 pour le bâtiment 3 et le numéro 8 pour le bâtiment 4
- numéros impairs : le numéro 1 pour le bâtiment 5 et le numéro 3 pour le bâtiment 6

PRECISE que copie de la présente délibération sera transmise au Cadastre de Versailles et à La Poste (Centre Courrier d'Aubergenville).

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Pas de remarque ni de question du Conseil sur cette délibération.

VII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra durant la seconde quinzaine de septembre, date exacte à confirmer.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Laurent RICHARD informe le Conseil de changements dans les délégations confiées aux Conseillers :

- Aude GUERITEAU deviendra conseillère déléguée à la Sécurité publique le 01/09/2021.
Son parcours professionnel de psychologue est en effet étroitement lié à la police et à la sécurité
- Clémence CANUS deviendra conseillère déléguée à la Jeunesse le 01/09/2021.
Alain SENNEUR explique qu'elle travaille depuis longtemps avec lui sur tous les sujets liés à sa délégation, y compris le centre de loisirs bien qu'il soit désormais transféré à l'intercommunalité

Ces deux délégations prennent effet au 1^{er} septembre.

Caroline QUINET rappelle à tous l'intérêt du comité des fêtes : à la dernière réunion, trois personnes présentes seulement (elle-même, Sidonie KARM et la responsable du service communication).

Il est donc nécessaire de se mobiliser davantage, et à ce sujet des bénévoles sont demandés pour le 13 juillet.

Enfin il est indiqué que le forum des associations se tiendra dimanche 5 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.